

Réforme des PC au Conseil des États: Pas de réductions

mardi 13 juin 2017

[Actualité dans la politique](#)

Le Conseil des États a adopté la réforme sur les prestations complémentaires (PC). Certaines revendications des associations de personnes en situation de handicap ont heureusement été prises en compte. Cependant toutes les décisions ne sont pas satisfaisantes.

Près de la moitié des bénéficiaires de rentes AI dépendent des prestations complémentaires pour parvenir à s'en tirer financièrement. La hausse des coûts dans le domaine des PC est imputable à l'évolution démographique et aux réductions des prestations dans d'autres assurances sociales. Il s'avère que les PC actuelles ne suffisent parfois déjà plus à couvrir les coûts de la vie. Les loyers notamment, en constante augmentation, sont devenus un immense problème.

«Il est grand temps de revoir à la hausse les loyers maximaux pris en compte dans les PC, tel que l'a décidé le Conseil des États», dit Pascale Bruderer Wyss, Conseillère aux États et Présidente d'Inclusion Handicap. «Aujourd'hui, nombreuses sont les personnes qui se voient obligées de payer leur loyer avec l'argent réservé en fait à leurs besoins vitaux.» La situation est particulièrement précaire pour les personnes en fauteuil roulant qui cherchent un appartement: les logements accessibles en fauteuil roulant se trouvent en effet souvent dans des immeubles neufs aux loyers inabordables. C'est pourquoi Inclusion Handicap est soulagée que le Conseil des États veuille également augmenter, tel que demandé par les organisations de personnes en situation de handicap, le supplément destiné à la location d'un appartement adapté aux fauteuils roulants.

Situation précaire des résidentes et résidents de homes

La situation parfois intenable des personnes résidant dans des homes n'a en revanche pas été prise en considération. Le montant des PC destiné à leurs dépenses personnelles – que la Société SEP et Inclusion Handicap avaient demandé de fixer à 500 francs au minimum – varie aujourd'hui entre 190 et 526 francs par mois selon les cantons. Il devra en fin de compte couvrir toutes les dépenses personnelles, p. ex. l'achat de vêtements, les soins corporels ou les loisirs.

On peut se réjouir du fait que le Conseil des États ait admis la revendication des associations de personnes en situation de handicap visant à ne prendre en compte le revenu du conjoint d'un bénéficiaire de PC qu'à hauteur de 80%, et non de 100% tel que proposé par le Conseil fédéral. Vu que toute activité lucrative entraîne une augmentation de la charge fiscale, cela aurait créé une incitation négative à travailler.

Restriction du libre choix en matière de caisse-maladie

Il est décevant que le Conseil des États veuille restreindre drastiquement la liberté de choix des personnes concernées en matière de caisse-maladie. Vu que les PC doivent correspondre au maximum à la prime du troisième assureur-maladie le moins cher, ces personnes se verront contraintes de passer en permanence d'une caisse à l'autre. Cela en revient à réduire les bénéficiaires de PC au rang de citoyens de seconde classe. Il faut espérer que le Conseil national décide de rectifier le tir en conséquence.

Société suisse de la sclérose en plaques, rue du Simplon 3, 1006 Lausanne

Tél. 021 614 80 80 | info@sclerose-en-plaques.ch | www.sclerose-en-plaques.ch